



calcul de la part du locataire sur la taxes des ordures ménagères

Par **dbruneau77**, le **26/12/2011** à **09:43**

Bonjour, je voudrais connaître le calcul de la taxe des ordures ménagères imputées au locataire. Merci de votre aide, Dominique

Par **janus2fr**, le **26/12/2011** à **10:12**

Bonjour,

Pouvez-vous préciser votre question ? Pourquoi devrait-il y avoir un calcul ?

Normalement, la TEOM étant une charge récupérable sur le locataire, le propriétaire la récupère entièrement, il n'y a pas de calcul. Le propriétaire fournit en justificatif une copie de sa taxe foncière sur laquelle apparaît la TEOM.

Par **Laure11**, le **26/12/2011** à **11:38**

Tout locataire habitant le logement au 1er Janvier de l'année doit régler dans son intégralité le montant de l'enlèvement des ordures ménagères.